

Commune de
ZELLENBERG



Le Maire de la Commune de ZELLENBERG,

Arrêté n° 18/2019

portant réglementation provisoire de la circulation et du
stationnement dans certaines rues communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5, L2542-3, concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-25 et notamment son article R.412-7,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 14 juillet 1974 modifiés,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du passage du Tour de France cycliste le 10 Juillet 2019, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues communales adjacentes à la Route des Vins,

A R R E T E

Article 1 : Le Mercredi 10 Juillet 2019, la circulation, dans les rues, Dornerweg, Route d'Ostheim, Waldpfadel, rue du Vignoble, Bergheimerweg, sera interdite dans le sens Est-Ouest c'est-à-dire dans le sens allant vers la route des Vins, à partir de 11h 00 et jusqu'après le passage du véhicule «fin de course» de la Gendarmerie Nationale. Ces mêmes chemins seront interdits au stationnement sur les portions proches de la route des Vins.

Article 2 : Le Mercredi 10 Juillet 2019, la circulation, dans les rues, Huttweg, Hartweg, chemin privé Fux, sera interdite dans le sens Ouest-Est, c'est-à-dire dans le sens allant vers la route des Vins, à partir de 11 h 00 et jusqu'après le passage du véhicule «fin de course» de la Gendarmerie Nationale. Ces mêmes chemins seront interdits au stationnement sur les portions proches de la route des Vins.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la route d'Ostheim et le Hartweg afin que ces voies restent accessibles à tout moment pour les véhicules de secours et ce à compter du Mercredi 10 Juillet 2019 - 8 h 00 et jusqu'après le passage du véhicule «fin de course».

Article 5 : Les dispositifs et panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Mairie et tous les agents de la Force publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Directeur départemental du territoire du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBEAUVILLE,
- Monsieur le représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2019,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin – DRT,
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à ZELLENBERG, le 27 Juin 2019

Le Maire,
Jean-Claude CASPARD

